



QUESTIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES EN DYSPHAGIE

Q1. Je suis diététiste¹ en établissement de soins résidentiel. J'utilise *Compétences en évaluation et gestion de la dysphagie dans l'exercice de la diététique* comme document de référence, mais j'aimerais m'assurer d'être à jour concernant les normes ou politiques régies par la loi au Nouveau-Brunswick.

Le document *Compétences en évaluation et gestion de la dysphagie dans l'exercice de la diététique* (compétences en dysphagie) a initialement été publié en 2017 par l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes et adopté par l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) le 17 mars 2018. À la suite d'un exercice de révision, on y a ajouté des illustrations pratiques. Le 21 septembre 2020, le conseil d'administration de l'ADNB a examiné ces illustrations pratiques et a conclu qu'elles seraient utiles aux diététistes immatriculées au Nouveau-Brunswick.

Q2. L'évaluation et la gestion de la dysphagie ne font pas partie de ma pratique. Que sont les compétences en dysphagie et pourquoi n'en ai-je pas appris plus à leur sujet lors de mon internat?

Les compétences en dysphagie établissent les attentes relatives à l'exercice sécuritaire, éthique et efficace de la diététique dans le domaine de l'évaluation et de la gestion de la dysphagie. Elles reposent sur les compétences requises pour commencer à exercer [[Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique](#) (CIEPD)] et établissent des indicateurs de performance supplémentaires dans ce domaine d'exercice. Elles s'appliquent aux diététistes tout au long de leur carrière, depuis les premiers stades où celles-ci acquièrent de l'expérience jusqu'à ceux où elles possèdent de nombreuses années d'expérience et d'expertise.

Q3. J'aimerais approfondir mes connaissances dans le domaine de la dysphagie, car il y a un manque de ressources dans ma communauté en ce moment. Devrais-je être au courant de certaines considérations?

La version à jour des compétences en dysphagie pourrait vous être utile. L'évaluation de la dysphagie et de la déglutition s'inscrit dans le champ d'exercice de la diététique, mais vous voudrez peut-être considérer les points suivants :

Quel est votre milieu de travail? La gestion de la dysphagie fait-elle partie de votre description de travail?

¹À noter que dans le présent document, l'utilisation du mot « diététiste » au féminin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Par exemple, dans certaines régies de la santé, les troubles de la déglutition relèvent de l'orthophoniste ou de l'ergothérapeute (ou des deux). Dans ce cas, le rôle de la diététiste ne consiste pas à évaluer la déglutition : la diététiste doit plutôt s'assurer que le service alimentaire fournit un régime culturellement adapté, composé d'aliments dont la texture et la consistance respectent les recommandations de l'orthophoniste ou de l'ergothérapeute tout en tenant compte des préférences et des allergies du patient. La diététiste doit aussi surveiller l'apport alimentaire, ainsi que l'acceptation et le caractère adéquat du régime alimentaire.

Si, dans votre lieu de travail, le rôle de la diététiste s'élargit pour comprendre l'évaluation de la déglutition, il est important que vous examiniez vos limites personnelles quant au champ d'exercice de la diététique. Possédez-vous les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour exercer cette fonction de manière sécuritaire, éthique et compétente? Dans le Code de déontologie de l'ADNB, il est indiqué que « le diététiste est responsable de sa compétence personnelle dans l'exercice de la profession. Il a l'obligation d'acquérir de nouvelles aptitudes et de nouvelles connaissances en ce qui concerne l'exercice de la profession sur une base régulière afin d'assurer l'exercice sûr, compétent et déontologique de la diététique » (norme 2.2). Il est important que vous possédiez les compétences nécessaires pour être jugée compétente dans ce domaine d'exercice. Vous pouvez les acquérir en suivant des formations offertes par votre employeur (p. ex., des formations à l'interne), des cours et des ateliers offerts par Les diététistes du Canada ou des ateliers donnés par des diététistes spécialisées dans le domaine.

Q4. Bien qu'elles ne puissent pas réaliser des examens instrumentaux comme l'évaluation endoscopique de la déglutition par fibre optique (FEES) ou la gorgée barytée modifiée (GBS), les diététistes sont-elles autorisées à être formées pour interpréter les résultats de ces examens?

Vous avez raison de dire que les diététistes ne peuvent pas réaliser un examen instrumental pour évaluer et gérer la dysphagie. L'insertion d'un appareil au-delà du pharynx n'est pas une activité autorisée en vertu de la [Loi sur les diététistes](#). Cependant, dans la section 3.012 des compétences en dysphagie, on décrit le champ d'exercice de la diététiste durant l'étude instrumentale de la déglutition. Vous constaterez qu'« examiner et interpréter les conclusions, y compris les limitations » fait partie des activités autorisées.

L'ADNB vous encourage à réfléchir à votre propre champ d'exercice, en vous inspirant notamment à la norme 2.3 de son Code de déontologie : « le diététiste doit travailler à son niveau de compétence et si/quand la situation dépasse son niveau de compétence, il doit chercher des renseignements supplémentaires ou référer le client à un autre professionnel de la



santé qualifié ». Au bout du compte, vous êtes responsable d'assurer que vous êtes capable et que vous avez les compétences nécessaires pour évaluer et gérer la dysphagie si l'on vous demande d'accomplir ces tâches dans le cadre de vos fonctions.

Si vous avez des questions au sujet des *Compétences en évaluation et gestion de la dysphagie dans l'exercice de la diététique*, veuillez communiquer avec la registraire de l'ADNB, à registrar@adnb-nbad.com.

Texte adapté et traduit à partir du document *You Asked About...Dysphagia Competencies* (mise à jour mensuelle d'octobre 2019) du College of Dietitians of British Columbia (CDBC). L'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick remercie le CDBC de lui avoir généreusement permis de citer, d'adapter et de traduire sa publication.